

## Vers la casse de la prime d'ancienneté



**La négociation de la nouvelle Convention Collective de la Métallurgie a ouvert depuis plus d'un an le thème n°8 « rémunération ».**

Néanmoins, la teneur des propositions de l'organisation patronale et la tournure des négociations laissent craindre une forte régression sociale pour les travailleurs. *Un exemple : la transformation de la Prime d'Ancienneté (PA).*

Dans un premier temps, le patronat souhaitait faire disparaître la prime d'ancienneté. La CGT, au contraire, revendique son extension à tous les salariés (de l'ouvrier au cadre) calculée à partir du salaire de base.

Devant l'opposition des quatre organisations syndicales, l'UIMM a été contrainte de faire machine arrière et a fait une proposition de PA qui complexifie le dispositif actuel.

### Un nouveau mode de calcul orienté pour favoriser les intérêts du patronat

La transformation de la prime d'ancienneté est le fruit du nouveau système de classification de l'UIMM. Cette nouvelle classification remplacerait les coefficients actuels par 18 classes d'emploi.

Or, aujourd'hui la formule de calcul de notre prime d'ancienneté qui repose sur des coefficients devient, de fait, inopérante. La démarche n'est pas neutre car derrière tout calcul mathématique il y a une idéologie et celle du patronat est loin de nous être favorable.

Le nouveau mode de calcul que souhaite imposer l'UIMM s'articulerait dorénavant autour d'un taux déterminé par la classe d'emploi. Celui-ci est volontairement sous-évalué afin de permettre des niveaux de

prime d'ancienneté plus faibles que ce que nous avons aujourd'hui.

Pour preuve, l'organisation patronale propose la mise en place d'une prime compensatrice en cas de baisse numéraire de la prime d'ancienneté avec le nouveau système de calcul.

Vous pensez que vous n'avez rien à perdre ? Votre salaire net ne va pas baisser ? **Et bien non !** Cette proposition, d'apparence neutre, n'en est pas moins un baiser mortel et démontre parfaitement le caractère perfide de leur démarche.

### Petite explication ...

Cette prime compensatrice, calculée en décembre 2023, s'appliquerait en fonction d'une valeur de référence statique (le montant de la PA décembre 2023), et s'amenuiserait à mesure que votre nouvelle prime d'ancienneté rattraperait cette référence.

*Exemple :* En décembre 2023, votre prime d'ancienneté est de 150€/mois, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec le nouveau calcul celle-ci passe à 120€, vous aurez une prime compensatrice de 30€/mois.

1 an après, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la prime d'ancienneté nouvelle formule augmente et passe à 121€/mois, votre prime compensatrice ne serait plus que de 29€/mois (150 - 121 = 29).

Dans cet exemple, tant que le montant du nouveau calcul n'a pas atteint 150€, le salarié n'aura pas d'augmentation de sa prime d'ancienneté et cela pourra prendre des années !!!

## Une nouvelle vague de modération salariale

La transformation de la prime d'ancienneté se définit donc bien comme une véritable modération salariale. La nouvelle prime se concrétisera par une progression moins rapide dans le temps par rapport au mode de calcul actuel.

La différence entre ce qui aurait dû être avec la prime actuelle et ce qui sera avec la nouvelle prime, est de l'ordre de 8 à 14% de perte en fonction des coefficients. En outre, ce sont bien les plus petits coefficients (185, 195 et 200) qui payeront le plus lourd tribut.

L'UIMM avance au pas de charge et sans retenue. Si le rapport de forces n'est pas à la hauteur, le risque est qu'une grande partie de nos droits conquis tout au long du 20<sup>e</sup> siècle soit remise en cause.

**Votre intervention est déterminante pour peser sur la négociation dont la cloture est programmée pour la fin de l'année !**

Si tel n'était pas le cas, il serait à craindre que l'UIMM trouve des signataires pour la mise en œuvre de ses prétentions, telles que :

- La casse des classifications : plus d'évolution automatique de carrière, ni de reconnaissance des diplômes et de l'expérience,
- La classification selon le poste occupé : fin du salaire garanti,
- La précarisation du statut cadre et des droits associés,
- L'explosion des heures supplémentaires et de la précarisation,
- La disparition de plusieurs primes ou la modification de leur mode de calcul : ancienneté, nuit, panier...

**25 NOVEMBRE 2021 à PARIS**

**Face à l'attaque sans précédent de nos droits dans la métallurgie, la CGT appelle à une manifestation nationale, le 25 novembre prochain, devant le siège de l'UIMM à Paris.**

**Cette manifestation aura aussi comme thème « la défense de notre industrie et des emplois associés ».**



## BULLETIN D'ADHÉSION

Je souhaite  prendre contact  me syndiquer

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. .... Entreprise ..... email .....

*A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer à la FTM-CGT - Espace Vie syndicale, Case 433, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil cedex | Fax : 01.55.82.86.53, mail : vie.syndicale@ftm-cgt.fr*